Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213502628-20260706-01_07_26-DE

COMMUNE DE SAINTE-COLOMBE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers présents : 10 Date de convocation : 26/06/2026
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de Conseillers votants : 10

L'an **deux mil vingt-six le lundi 06 juillet 2026 à 19 heures 30**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal PICOCHE Maire de la commune de Sainte-Colombe.

PRESENTS : MMES -GEORGES – DEMAY – TROTTIER-PLACET – BENETEAU THOUMY.
MM PICOCHE - CHESNAY – ANIZON –LESUR – AVRIL

Formant la majorité des membres en exercice.
Absents Excusés : Mme LEBRETON
Absents : Néant
Pouvoir de vote :

Délibération 01/07.26
Le conseil municipal désigne Julie TROTTIER PLACET comme secrétaire de séance

OBJET : AUTORISATION GENERALE DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LE REMPLACEMENT D'AGENTS ABSENTS (ARTICLE L. 332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Maire informe l'assemblée qu'il est régulièrement nécessaire de pourvoir au remplacement d'agents territoriaux (titulaires ou contractuels) momentanément absents (congés annuels, maladie, formation, etc.) afin d'assurer la continuité des services publics de la commune.

Le Conseil Municipal, Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ; Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ; Vu le budget communal en vigueur ;

Considérant qu'il y a lieu de simplifier la gestion administrative de ces remplacements temporaires pour l'année en cours ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **AUTORISE** le Maire à recruter des agents contractuels de remplacement pour faire face à l'absence temporaire des agents de la commune.
2. **DÉCIDE** que ces contrats seront conclus pour la durée de l'absence de l'agent à remplacer (y compris une éventuelle période de tuilage si nécessaire).
3. **FIXE** le temps de travail hebdomadaire au prorata des nécessités du service, dans la limite de la durée légale du travail.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213502628-20260706-01_07_26-DE

4. **DÉCIDE** que les agents de remplacement seront rémunérés par référence à l'indice de l'agent remplacé (ou sur un indice de la catégorie hiérarchique correspondante) et que le régime indemnitaire de la collectivité pourra s'appliquer au prorata du temps de présence.
5. **DÉCIDE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice au chapitre des charges de personnel.

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé
Le Maire,
P PICOCHE